

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an. 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an. 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^e,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

9 Décembre 1873.

Bulletin politique.

Sommes-nous destinés à voir renaître les équivoques de l'année dernière à pareille époque, lorsque M. Thiers parlait dans un sens et M. Dufaure dans un autre, et que le gouvernement basculait à tour de rôle de la droite à la gauche et de la gauche à la droite ?

La fin du discours de M. de Broglie, dans la séance de jeudi, nous autorise à poser cette question et à demander si nous allons nous trouver encore en présence d'une équivoque ? Au moment où il parlait des lois nouvelles qui devaient armer le gouvernement, il a fait une espèce de déclaration qui serait la négation du pacte de Bordeaux, que tous les partis entendent maintenir, car aucun n'a abdiqué ses espérances.

D'après M. de Broglie, il s'agit de fonder un pouvoir nouveau, de faire une œuvre sérieuse, c'est-à-dire que les sept ans de prorogation doivent être une réalité.

La proposition faite par des membres de la droite et du centre droit indiquait que le maréchal de Mac-Mahon exercerait le pouvoir dans les conditions actuelles, jusqu'aux lois constitutionnelles que doit voter l'Assemblée.

Cette proposition a été acceptée par le gouvernement qui l'a défendue à la tribune. Elle contient donc le véritable sens de la loi de prorogation. Mais il reste la question des lois constitutionnelles qui peut tout modifier. Ces lois, l'Assemblée les fera quand elle voudra, et comme elle voudra. D'ici là, nous ne pouvons accepter aucun engagement sur la forme du gouvernement, soit dans un sens, soit dans un autre. Rien n'est préjugé, puisque les conditions actuelles dont parlait la proposition sont le provisoire, c'est-à-dire la trêve des partis. Le vote de prorogation est une pierre d'attente sur laquelle nul n'a pris l'engagement de bâtir. Les lois constitutionnelles seules en décideront.

Telle ne paraît point être l'opinion de M. le duc de Broglie ; et, sans tirer de ses paroles des conséquences exagérées, il est bien permis d'y voir clairement, ce nous semble, l'intention de fonder, sinon la République dont il ne prononce pas le nom, mais un gouvernement quelconque avec des gages de durée et de stabilité. Ce gouvernement, on ne le baptise pas, on n'ose le nommer, mais on veut qu'il dure.

Si tel est bien le sens de ses paroles, l'Assemblée est suffisamment avertie, aussi bien la droite monarchique que la gauche républicaine. Toutes les deux peuvent se trouver bientôt en présence d'un leurre.

La gauche ne peut sans doute accepter comme République ce gouvernement hybride, qui se personnifie dans un homme, sans avoir de nom dans aucune langue, et qui demain, avec les lois qui se préparent, sera une dictature, non pas aux mains de cet homme dont le caractère éloigne tout soupçon, mais aux mains de tous les ministres qui passeront.

La Chambre tout entière, aussi bien la gauche que la droite, va se trouver en face d'une grave question à résoudre, que la prorogation n'a pas tranchée. Il s'agira de savoir ce que l'on veut constituer !

La présidence de sept ans n'est pas une institution, c'est un expédient comme la loi Rivet, comme les trois ans donnés à M. Thiers ; mais le problème reste le même, et il se présente tout entier devant la commission des Trente.

Nous attendons avec impatience les débats de cette commission qui va se réunir deux fois par semaine, et qui trouve une grande tâche à accomplir, une œuvre des plus sérieuses à faire. Elle a à choisir un gouvernement pour la France entre les deux seules formes logiques, la République ou la Monarchie.

C'est la première fois que la Chambre va user de son pouvoir constitutionnel. La commission doit lui en préparer les moyens et lui proposer un but.

Chronique générale.

Il était question, ces jours-ci, de présenter un projet de loi donnant au président du conseil d'Etat rang de ministre et accès au conseil, et l'on ajoutait que M. Batbie était désigné pour cette haute fonction.

Nous n'avons pas à faire parade de notre sympathique considération pour M. Batbie. Jamais, dans ce journal, on n'a méconnu son mérite. Mais, étant donné le rôle actuel du conseil d'Etat, il eût été difficile de trouver un autre motif au projet en question que le désir de donner à M. Batbie une compensation à sa retraite du ministère de l'instruction publique.

Or rien n'est plus propre à discréditer la Chambre que ces créations de complaisance. L'état de choses actuel n'est que trop enclin à cette déplorable tendance, et il faut qu'il s'arrête dans cette voie ; aussi voyons-nous avec satisfaction que l'on semble avoir renoncé à l'idée de renouveler à l'usage de M. Batbie l'institution impériale, compréhensible sous l'empire, d'un ministre président le conseil d'Etat.

Que M. de Lavenay soit nommé président du conseil d'Etat ou que l'on se contente d'un bon vice-président tel que M. de Lavenay ou M. de Martroy, il nous semble que c'est là la solution la plus sage.

On lit dans la Patrie :

Le projet de loi présenté par le gouvernement sur la nomination des maires, déclarant que les maires et les adjoints devront être choisis parmi les membres du conseil municipal, n'atteindrait son but que d'une manière très-incomplète, s'il devait être voté sans modification.

En effet, il résulte de renseignements officiels transmis tout récemment au ministère de l'intérieur par les préfets, qu'un très-grand nombre de communes, principalement dans nos départements du Midi et de l'Est, sont administrées par des conseils municipaux dont pas un seul membre n'appartient au parti conservateur.

Les maires et les adjoints nommés dans ces communes en vertu de la nouvelle loi seraient donc forcément des radicaux ; les titulaires seraient changés, mais l'administration resterait la même, et le gouvernement se verrait dans la nécessité de révoquer bientôt ces nouveaux fonctionnaires, qui ne sauraient que continuer les traditions de leurs prédécesseurs, et de les remplacer par des personnes prises en dehors du conseil municipal.

C'est pour remédier à ce vice de la loi et éviter les complications qui en résulteraient que M. Fournier, membre de la commission, a déposé son amendement tendant à remplacer le paragraphe 1^{er} de l'article 2 par une disposition permettant au gouvernement de choisir, dans tous les cas, le maire en dehors du conseil municipal.

On prétend que le gouvernement est bien aise, à cette heure, de hâter la fin de nos débats pour arriver à des vacances de quelque durée. L'opinion s'est répandue que le budget des recettes, qui est toujours plus long et plus animé que celui des dépenses (à cause des 150 millions d'impôts nouveaux qu'il doit demander), que ce budget, dis-je, ne serait mis en délibération qu'après les vacances de la Noël et du 1^{er} janvier.

Ces vacances, qui se produiraient aussitôt après le vote du budget des dépenses, seraient prolongées jusque vers le milieu de janvier.

Pendant ce temps, la commission constitutionnelle continuerait ses travaux. Outre la réduction des lois organiques qui lui est imposée par l'article 5 de la loi des Trente, on l'investirait du soin de préparer nos lois d'urgence. Déjà les membres qui la composent parlent de se subdiviser en plusieurs sous-commissions. Tout fait pressentir que ces messieurs se disposent à jouer un rôle aussi important que celui de la commission des Trente. Puissent-ils aboutir à quelque chose de plus utile !

Voici, d'après le Temps, quels seraient les projets de la commission constitutionnelle :

La majorité de la commission penserait avoir cinq lois à proposer :

1^o Loi sur les attributions du chef du pouvoir exécutif, c'est-à-dire ayant pour but le remaniement de la loi Rivet et de la loi dite des Trente, relative à l'intervention du Président de la République dans les débats de l'Assemblée ;

2^o Loi sur la seconde Chambre ;

3^o Loi sur la première Chambre ;

4^o Loi municipale.

Après la discussion générale, mais avant le vote de ces quatre lois, on procéderait à la discussion et au vote de la loi électorale, en prenant pour base les propositions présentées jusqu'à ce jour, ainsi que les travaux de l'ancienne commission électorale présidée par M. de La Rochette. La grosse question serait de savoir s'il y aura scrutin de liste ou scrutin par circonscription.

Or, il paraîtrait que la majorité de la commission des Trente se prononcerait pour le scrutin de liste mitigé ; elle maintiendrait l'unité départementale pour les petits départements qui ne nomment pas plus de quatre députés ; pour tous les autres, on créerait des circonscriptions nommant chacune au plus quatre députés.

On dit que M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia ne se retirera pas de la commission des Trente, car les besoins de son ambassade ne l'appellent pas avant deux mois.

Dans le cas où il donnerait sa démission, on ne pourrait procéder au scrutin pour nommer son remplaçant avant la fin de la

cette semaine, à cause de la formalité de la mise à l'ordre du jour.

La gauche n'aura pas de candidat.

Le ministre de l'instruction publique a assisté à la commission du budget pour soutenir le projet présenté par le gouvernement relativement aux fonds à voter pour réparer le désastre de l'incendie du grand Opéra.

Il a demandé un crédit de 600,000 fr. ; le gouvernement prendrait l'administration de l'entreprise, et le boni solderait l'arriéré dû aux artistes.

Cette solution seule semble devoir parer aux difficultés de la situation.

M. Ducros, préfet du Rhône, adresse aux maires de son département une circulaire relative à la confection des listes électorales. M. le préfet entre dans quelques recommandations caractéristiques. Nous en voulons au moins relever une.

Il expose aux maires les sources où ils doivent puiser leurs renseignements électoraux : il cite entre autres les rôles des contributions dont il faudra, avant tout et sans délai, faire relever et transcrire tous les noms.

« Vous ferez bien, ajoute-t-il aussitôt, de confier ce travail de transcription à des employés recommandables. » Après l'énumération des autres sources de renseignements où les recenseurs électoraux doivent puiser les premiers éléments de leur travail, M. le préfet du Rhône donne cette injonction :

« Vous devez vous abstenir absolument de considérer comme documents officiels encore valables les anciens contrôles de la garde nationale, lesquels seront au contraire tenus pour non avenus, conformément à la loi. »

Nous n'entrons pas dans le détail des recommandations de M. Ducros pour s'assurer de la moralité des électeurs appelés aux scrutins politiques, ainsi que de celle des électeurs municipaux qui, selon la loi, doivent avoir au moins un an de domicile dans la commune.

Voilà le ministère débarrassé sans grande peine de la double interpellation de MM. Lamy et Schœlcher sur l'état de siège. Il a obtenu, comme on le sait, une majorité considérable. Si l'on profitait un peu des jours de répit qui vont sans doute venir pour s'occuper sans relâche des affaires du pays ?

Un spectacle bien édifiant à contempler dans la soirée de jeudi, c'était le vide complet des bancs de la gauche, sitôt que l'on en eut fini avec les interpellations, les questions, et tout ce que Marat (un des saints de la gauche) eût appelé, selon une de ses expressions favorites, un vain batelage de tribune.

Du moment qu'il ne s'agissait plus que de la troisième délibération du projet de loi relatif à la réunion des postes et télégraphes, la gauche avait déserté comme un seul homme, et l'on ne trouvait plus dans ses parages que M. Dumas tout seul, comme Robinson dans son île avant la découverte de Vendredi.

La droite, le centre droit, le centre gauche montraient plus de pudeur, et là il y avait encore quelques députés fidèles à leur poste. Mais les questions d'affaires ont le don de faire fuir les députés républicains par excellence.

